POUVOIR JUDICIAIRE

A/394/2024 ATAS/136/2024

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 1^{er} mars 2024

Chambre 9

Chamble	
En la cause	
A représentée par Me Pierre GASSER, avocat	recourante
contre	
SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES	intimé
Siégeant : Eleanor McGREGOR, Présidente	

Vu en fait le recours interjeté le 2 février 2024 par Madame A_____ auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice pour déni de justice, à l'encontre du service des prestations complémentaires (SPC) ;

Vu le courrier de la recourante du 27 février 2024, déclarant retirer son recours, le SPC ayant rendu une décision ;

Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ;

Qu'en l'espèce, la recourante a déclaré retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES:

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05)

- 1. Prend acte du retrait du recours.
- 2. Raye la cause du rôle.
- 3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La présidente

Sylvie CARDINAUX

Eleanor McGREGOR

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le